



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020 ILE-DE-FRANCE



TARIFS BRUTS ILE-DE-FRANCE 2020

L'ensemble des tarifs bruts Ile-de-France et leurs modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur le site www.m6pub.fr.

Brut tarif par station

Le brut tarif correspond au **coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire** de l'un des supports commercialisés par M6 Publicité Local Ile-de-France en 2020 (RTL2 Ile-de-France et FUN Radio Ile-de-France).

Ce tarif est **variable en fonction du support et de l'heure de démarrage** de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion. Le brut tarif est révisable à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie. Il est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice de format (cf. chapitre "Indices de Format" page 4).

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

Les Frais de Mise à l'Antenne (FMA) sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur l'ensemble des supports Ile-de-France, à hauteur de 27 €uros nets HT par message. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Le Forfait Web Diffusion (FWD) : pour toute campagne radio RTL2 Ile-de-France et/ou FUN Radio Ile-de-France, et si la station dispose d'une diffusion digitale en Ile-de-France, votre message publicitaire est diffusé systématiquement On Air et On Line sur les Players live RTL2 et/ou FUN Radio (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 €uros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux bruts tarifs sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente Ile-de-France 2020.

First Ile-de-France

First Ile-de-France est un **tarif** unique permettant d'**acheter simultanément** FUN Radio Ile-de-France et RTL2 Ile-de-France en 2020.

Il correspond à la somme unitaire cumulée des 2 stations minorée d'un **abattement tarifaire**. Cet abattement est défini à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif First Ile-de-France ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

Modalités de réservation : les plannings First Ile-de-France devront être optionnés au minimum 15 jours avant la date du premier jour de diffusion de la campagne.

La réservation d'une campagne sur FIRST est limitée à 1 spot par heure. La diffusion d'un message est garantie dans l'heure de réservation pour chaque station de l'offre FIRST.

Tous les plannings optionnés en deçà de ces 15 jours seront budgétés sur la base des tarifs unitaires de chacune des stations et facturés aux conditions de vente propres à chacune d'elles.

Les Frais de Mise à l'Antenne seront facturés 27 €uros nets HT par message et par station soit 54 €uros par horaire réservé (1 horaire réservé sur First Ile-de-France = 2 messages diffusés). Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Le Forfait Web Diffusion (FWD) : pour toute campagne radio First Ile-de-France, votre message publicitaire est diffusé systématiquement On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale en Ile-de-France (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 €uros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs First Ile-de-France sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente Ile-de-France 2020.

LIP ! Ile-de-France

LIP ! Ile-de-France est un couplage regroupant les stations franciliennes commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France (FUN Radio Ile-de-France et RTL2 Ile-de-France) et les stations franciliennes commercialisées par Lagardère Métropoles (RFM Ile-de-France, Virgin Radio Ile-de-France, Ouï FM Ile-de-France et Radio FG Ile-de-France), à travers un **tarif unique** permettant **d'acheter simultanément** ces 6 stations en 2020.

Les modalités d'application et les conditions commerciales applicables aux tarifs LIP ! Ile-de-France font l'objet de Conditions Générales de Vente spécifiques disponibles sur le site www.m6pub.fr.

Le chiffre d'affaires généré dans le cadre de ce couplage ne rentre pas dans l'assiette de dégressif volume généré par l'annonceur en 2020 sur Lagardère Métropoles et/ou M6 Publicité Local.

Les conditions commerciales accordées dans le cadre de ce couplage sont nettes de tout dégressif, prime ou remise prévus dans les conditions générales de vente 2020 de Lagardère Métropoles et M6 Publicité Local.

MODULATIONS TARIFAIRES

Les modulations tarifaires s'appliquent sur l'ensemble des tarifs publiés par M6 Publicité Local Ile-de-France en 2020 (hors LIP ! Ile-de-France : voir conditions spécifiques sur www.m6pub.fr).

Les tarifs Ile-de-France 2020 sont disponibles sur le site www.m6pub.fr. Ces tarifs sont révisables à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

Indices de format

Format en secondes	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"	50"	55"	60"
Indice tarifaire en %	50	60	75	90	95	100	125	150	170	190	210	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

Conditions d'emplacement

■ **Emplacement de rigueur :** : **+25%**

Pas d'emplacement de rigueur pour First Ile-de-France.

■ **2 messages d'un même produit dans le même écran** : **+20%**

Sur le message ayant le format le plus court.

■ **Annonces multiples** : citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message : **+25%**

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).

- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

NB : les majorations d'emplacement s'appliquent sur le BRUT TARIF en vigueur de la station choisie au moment de la réservation.

Définitions

■ **Campagne Radio** : diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur les stations M6 Publicité Local Ile-de-France (RTL2 Ile-de-France et/ou FUN Radio Ile-de-France), avec interruption maximum de 7 jours.

■ **Annoncesur** : on entend par annonceur "toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité par son mandataire dûment habilité à cet effet".

■ **Marque** : on entend par marque "une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur". Les périmètres de marque repris par M6 Publicité Local Ile-De-France pour le compte d'un annonceur seront conformes aux périmètres de marque édités dans la nomenclature de Kantar Media en 2020.

■ **Réservation** : la diffusion sur l'un des supports Ile-de-France (FUN Radio Ile-de-France, RTL2 Ile-de-France, First Ile-de-France) est garantie dans l'heure de réservation.

■ **Périmètre M6 Publicité Local Ile-de-France 2019 et 2020** : FUN Radio Ile-de-France et RTL2 Ile-de-France, vendues dans le cadre des stations seules à seules ou dans le cadre du tarif First Ile-de-France.

■ **Chiffre d'affaires brut payant** : le chiffre d'affaires brut payant est égal au CA brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les Frais de Mise à l'Antenne.

■ **Chiffre d'affaires net** : le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes conditions générales de vente.

CONDITIONS COMMERCIALES

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France en 2020 sur la base des tarifs bruts des stations Ile-de-France et sur la base du tarif First Ile-de-France.

Ces conditions ne s'appliquent pas au tarif LIP ! Ile-de-France, qui dispose de conditions spécifiques disponibles sur le site www.m6pub.fr.

Dégressif de volume

■ **Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net avant remise mandataire** généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France** (FUN Radio Ile-de-France et/ou RTL2 Ile-de-France et/ou First Ile-de-France) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

■ **Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant** généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France** (FUN Radio Ile-de-France et/ou RTL2 Ile-de-France et/ou First Ile-de-France) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Local et l'annonceur dès l'investissement du premier €uro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIERS DE CA NET EN K€UROS		TAUX DE DEGRESSIF VOLUME AU PREMIER €URO
Moins de	15 K€	-15%
A partir de	15 K€	-20%
A partir de	30 K€	-25%
A partir de	50 K€	-30%
A partir de	70 K€	-35%
A partir de	90 K€	-40%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant remise mandataire.
Base d'application : chiffre d'affaires brut payant (cf. "Définitions" page 4).

N.B : le CA brut payant des investissements First Ile-de-France donne droit au dégressif volume Ile-de-France et rentre dans l'assiette de dégressif volume Ile-de-France 2020

PRIMES ADDITIONNELLES (hors dégressif de volume) : les primes décrites ci-dessous s'additionnent entre elles. Le total cumulé de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Prime new business

■ La prime **new business** s'applique à tout annonceur ou à toute marque* absent(e) des stations M6 Publicité Local Ile-de-France en 2019* et présent(e) sur au moins une station M6 Publicité Local Ile-de-France en 2020*.

■ Cette prime de **-10%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par l'achat en espace classique de cet annonceur entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 sur l'ensemble des stations M6 Publicité Local Ile-de-France (FUN Radio Ile-de-France et/ou RTL2 Ile-de-France), hors produits et offres commerciales.

* cf. "Définitions" page 4.

Prime de progression

■ La **prime de progression du chiffre d'affaires net** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **les stations commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France** (FUN Radio Ile-de-France et/ou RTL2 Ile-de-France et/ou First Ile-de-France) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Tout engagement devra faire l'objet d'une notification écrite par l'annonceur sous la forme d'une lettre d'engagement à M6 Publicité Local dès l'investissement du premier Euro (nous contacter pour avoir le modèle).

Cette prime de progression est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon les barèmes suivants :

PALIER DE PROGRESSION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET	PRIME DE PROGRESSION AU PREMIER EURO
10% et plus	-3%
30% et plus	-5%
50% et plus	-10%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant remise mandataire (RM)

Base d'application : chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume (cf. définition du CA brut payant page 4).

N.B 1 : la progression du chiffre d'affaires net avant RM sera calculée entre le chiffre d'affaires net avant RM d'un annonceur consolidé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires net avant RM consolidé, de ce même annonceur, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sur les périmètres M6 Publicité Local Ile-de-France 2019 et 2020 (voir définitions des périmètres M6 Publicité Local Ile-de-France dans le chapitre "Définitions" page 4).

N.B 2 : en fin d'année, si l'engagement de progression, tel que défini dans la lettre d'engagement de progression, n'est pas respecté, il sera procédé à la facturation du différentiel entre les conditions indûment octroyées par la lettre d'engagement et les conditions tarifaires applicables dans le cadre des conditions générales de vente Ile-de-France 2020.

Prime de part de marché

■ La prime de **Part de Marché** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France** en 2020*.

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Local et l'annonceur dès l'investissement du premier €uro.

■ La Part de Marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché brute investie sur **les stations commercialisées par M6 Publicité Local Ile-de-France** (FUN Radio Ile-de-France et/ou RTL2 Ile-de-France) sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché d'M6 Publicité Local Ile-de-France mesurée par Kantar Media sur la base des 18 stations de radios commerciales référencées dans la base de calcul (FUN Radio IDF, RTL2 IDF, RFM IDF, Virgin IDF, OUI FM IDF, Swigg, Voltage FM IDF, NRJ IDF, Nostalgie IDF, Chérie FM IDF, Rire & Chansons IDF, M Radio IDF, RMC Info IDF, BFM Business IDF, Skyrock IDF, Nova IDF, Latina FM IDF, Radio Classique IDF). Le périmètre des radios commerciales IDF mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

■ La prime de **Part de Marché** est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème suivant :

PALIER DE PART DE MARCHÉ M6 Publicité Local Ile-de-France	PRIME DE PART DE MARCHÉ
A partir de 20%	-3%
A partir de 35%	-5%
A partir de 50%	-10%

Base d'application de la prime : chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume (cf. définition du CA brut payant page 4).

* cf. "Définitions" page 4.

Conditions d'application des dégressifs et des primes

■ Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles. Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-52%**.

■ **Remise professionnelle** : la remise professionnelle de 15% est intégrée dans l'ensemble des dégressifs ou offres commerciales.

■ **Les offres commerciales** :

- Ne donnent pas droit au dégressif volume, et leurs CA bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume sauf explicitement précisé dans les modalités d'achat de ladite offre.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace. Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

Conditions "collectives et campagnes gouvernementales & grandes causes"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de **-40%** sur le brut tarif. Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

La remise mandataire

La remise mandataire de **-3%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes conditions générales de vente réalisé sur l'ensemble des stations Ile-de-France de M6 Publicité Local. Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité Local et/ou M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média.

Attestation de mandat

La loi du 29/01/1993 entrée en vigueur le 31/03/1993, comporte des obligations en ce qui concerne les relations entre annonceurs, mandataires, supports et régies :

- L'achat d'espace ne peut être réalisé que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit (nous contacter pour avoir le modèle).
- L'original de la facture et les modalités d'exécution sont directement communiqués aux annonceurs. Une copie de cette facture est adressée au mandataire.

Lettres d'engagement

Tout annonceur a la possibilité de bénéficier de l'application dès le premier Euro investi des remises commerciales qui pourront être déduites sur facture sur la base d'un engagement annuel écrit et préalable de l'annonceur ou de son mandataire (nous contacter pour avoir les modèles).

Éléments techniques

Tous les éléments techniques (CD audio, fichiers audios WAV ou mp3, textes, plans de roulement, référence musicale : titre, auteur-compositeur, éditeur) doivent parvenir à M6 Publicité Local Ile-de-France **AU MINIMUM TROIS JOURS OUVRÉS** avant la date de diffusion du premier message :

- Soit par **courrier** adressé au Service Contrôle Diffusion Radio (M6 publicité, 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 NEUILLY sur SEINE).
- Soit par le **site www.copiestation.com**.
- **En cas de procédure d'urgence**, par **courriel** à l'adresse **controle-diffusion@m6.fr**.

Le non-respect de ces délais dégage la responsabilité d'M6 Publicité Local Ile-de-France en cas de non diffusion ou mauvaise diffusion du message.

Le détail précis des éléments techniques est accessible sur le site <http://www.m6pub.fr> dans la rubrique « CGV & Tarifs ».

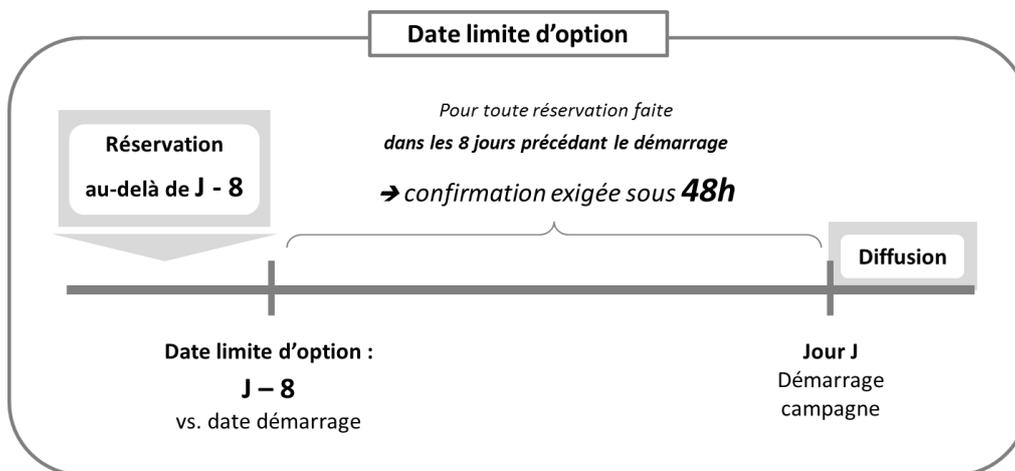
Production des messages

M6 Publicité Local peut prendre en charge la conception de vos messages (rédaction, enregistrement, production et livraison). Pour plus d'informations, nous contacter.

Dates d'option et délais d'annulation

■ **Toutes les campagnes classiques** réservées sur la base des tarifs publiés par M6 Publicité Local Ile-de-France en 2020 feront l'objet d'une mise en option sur les plannings **jusqu'à la date précisée sur la confirmation** de commande envoyée à l'annonceur ou son mandataire au moment de la réservation. Cette date d'option correspond à **8 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la campagne.

Toute réservation effective **à moins de 8 jours ouvrables** de la date de démarrage de la campagne, **devra être confirmée dans un délai de 48h**.



Si le dispositif optionné n'est pas confirmé à l'échéance de la date d'option, M6 Publicité Local disposera librement de l'espace publicitaire réservé.

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais.

Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci.

Pour toute modification ou annulation parvenue à **4 jours ouvrables** de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à **2 jours ouvrables** de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

■ **Pour les opérations spéciales, le sponsoring et le partenariat**, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel **au plus tard 35 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant **entre 35 et 15 jours ouvrables** avant le premier jour de démarrage de la campagne, **un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant **à moins de 15 jours ouvrables** du premier jour de démarrage de la campagne, **un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

OFFRES COMMERCIALES ILE-DE-FRANCE

Renfort : complétez votre dispositif radio national

Vous **complétez votre campagne** réservée sur l'offre Nationale M6 Publicité Radio (RTL – RTL2 national – FUN Radio national) par un dispositif sur l'une des stations M6 Publicité Local Ile-de-France 2020.

Votre renfort Ile-de-France 2020, concerne le même produit que la campagne nationale et utilise le même message, sur une période identique,

Vous bénéficiez d'une **remise** sur le tarif brut payant de chacune des stations réservées sur M6 Publicité Local Ile-de-France 2020, nette de tout autre dégressif, de **-35%**.

NB 1 : le CA brut payant de l'offre Renfort ne donne pas droit au dégressif de volume Ile-de-France, et n'est pas pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Publicité Local Ile-de-France.

NB 2 : l'offre Renfort n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3 : en cas de non-respect des conditions d'achat liées à l'offre Renfort, l'annonceur se verra facturé sur la base des conditions générales de vente Ile-de-France 2020.

CGV ILE-DE-FRANCE 2020

1. Acceptation des conditions de vente

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. Relations avec les tiers

Nos ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat, renouvelable chaque année.
L'annonceur s'engage à nous informer des éléments du contrat de mandat qui ont un effet sur la réalisation de nos prestations (mandat à durée déterminée, limitation des missions...).

L'annonceur ou le mandataire doivent nous avertir de la fin de ce mandat un mois jour pour jour avant la date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Responsabilité

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'A.R.P.P.

Les stations et la régie sont déchargées de toute responsabilité à ce sujet.

Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

4. Commandes - Ordres de publicité

La diffusion d'une publicité ou d'une campagne est soumise à la réception préalable directement par la régie d'une commande ou ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire. Les stations sont libres de refuser tout ordre de publicité sans avoir à en donner le motif. La régie se réserve le droit de refuser une diffusion dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire à l'esprit et/ou l'intérêt des stations ou tout ordre ou le crédit de l'annonceur apparaîtrait douteux.

L'ordre souscrit par un annonceur ou pour son compte lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

L'annonceur dont le produit fait l'objet d'une campagne publicitaire doit obligatoirement être l'annonceur facturé.

5. Confirmations de commande - Délai d'option

Après réception d'un ordre par la régie, une confirmation de commande est transmise à l'annonceur ou son mandataire. Cette confirmation vaut commande ferme et réservation définitive si elle n'est pas annulée par l'annonceur ou son mandataire avant la fin d'un délai précisé pour chaque offre commerciale de la régie.

En l'absence de confirmation de commande émise par la régie, l'ordre de publicité vaut commande ferme et réservation définitive d'espace publicitaire.

6. Règles d'insertion

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

7. Prestations spéciales – Opérations spéciales (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (opportunités) ... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande.

Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet.

Les opérations spéciales (OPS) font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

8. Modification - Report - Annulation des ordres

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne peuvent être faites que par écrit et ne prendront effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

Dans la limite des possibilités de réalisation, ces demandes feront l'objet d'un dédit dont les conditions et les montants sont spécifiés dans les tarifs des supports.

En ce qui concerne les campagnes classiques radio, aucune de ces demandes ne pourra être acceptée à 4 jours ouvrables et moins avant le jour de mise en place de la publicité. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 2 jours ouvrables et moins de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

En ce qui concerne les opérations spéciales, le sponsoring et le partenariat, toute modification ou annulation devra également être formulée par courrier, fax ou e-mail.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire. Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

9. Exécution des ordres

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif. Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non-respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours. Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

10. Retour des éléments techniques - Utilisation

Les éléments techniques de diffusion ou de mise en place pourront être retirés par l'annonceur ou son mandataire à ses frais, dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier message de la dernière diffusion ou du dernier jour de mise en place.

Passé ce délai, les stations et la régie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments et aucune demande de restitution ne sera recevable.

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques. Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

11. Facturation

Nos ventes sont faites aux conditions tarifaires en vigueur le jour de la diffusion ou de la parution.

Nos factures prennent effet à la même date.

Elles sont adressées à l'annonceur. Le mandataire éventuel envoie une copie.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

Sur demande de l'annonceur ou de son mandataire, la régie fournira un récapitulatif de diffusion comportant les dates, horaires de diffusion et intitulés d'écrans, ainsi que la position du spot dans l'écran.

12. Tarifs

Nos prix sont établis par paiement comptant.

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients.

Nos tarifs sont révisibles à tout moment avec un préavis fixé pour chaque support.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux contrats en cours et seront dans ce cas soumis à l'acceptation des clients.

Les prix pratiqués peuvent éventuellement dépendre de l'importance de la commande.

En conséquence en cas de minoration d'une commande ferme, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix facturé.

L'exécution d'une commande à un prix convenu ne nous oblige nullement à exécuter les commandes suivantes aux mêmes conditions.

13. Réduction de prix

Des réductions de prix peuvent être pratiquées au bénéfice des annonceurs sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs modifiables par période.

Les éléments de réduction de prix (durée, quantités,...) figurent dans nos tarifs.

Les factures non payées le jour de leur échéance, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

14. Exigibilité

Le montant des factures est toujours exigible au lieu du siège social de la société émettrice de la facture.

Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons une traite sur l'acheteur.

Nous avons seuls qualité pour percevoir le montant des factures que nous avons établies.

15. Litiges

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de 15 jours après la date de la facture.

En cas de désaccord sur une partie de nos factures (litiges, attente d'avoir...), l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Les factures qui feront l'objet d'un litige total ou partiel, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

16. Conditions de règlement des ventes en France

L'annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un mandataire. Sauf pour les ventes de certaines prestations, qui font l'objet de règlements anticipés, les factures sont réglables dans un délai de trente jours fin de mois, le 10 du mois suivant.

Le délai contractuel peut déroger à ces conditions de règlement en fonction de la situation particulière de l'annonceur.

En cas de paiement par traite celle-ci doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de facturation.

En cas de paiement par chèque ou par virement le client fera le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition du régisseur le jour de l'échéance.

17. Conditions de règlement des ventes à l'étranger

Sauf accord particulier les ventes doivent faire l'objet d'un paiement comptant en Euros à réception de facture pro forma ou d'une ouverture de crédit documentaire irrévocable et confirmé.

18. Modifications des conditions de paiement

Les conditions accordées sont révisables sans préavis en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses immeubles, nantissement de son fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance-crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, nous nous réservons le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture pro forma.

19. Défaut de paiement - Déchéance du terme - Pénalités

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances même non échues. En complément de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 € en cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées à un taux annuel égal à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 1er jour du semestre majoré de 10 points, sur les créances ci-dessus indiquées, auxquelles s'ajouteront les frais de justice éventuels.

Le défaut d'acceptation d'une traite équivaut à un refus de paiement.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant l'obligation de payer.

En cas de non-paiement, la remise du dossier au contentieux entraînerait d'office une majoration forfaitaire de 20% du montant impayé pour non-respect de l'obligation contractuelle.

20. Contestations - Attribution de compétence

Ventes FRANCE

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Ventes ETRANGER

Les parties conviennent expressément de soumettre la vente aux dispositions de la loi française.

Toutes contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation de la vente sont de la seule compétence des tribunaux français.

Il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, sauf dans le cas où les parties seraient d'accord pour recourir à un arbitre.